



Salles, le 26 Mai 2021

ARRETE DU MAIRE n°ST/2021-122
AUTORISATION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC
Portant interdiction de stationner
Sur une partie des places de stationnements de la Médiathèque

Le Maire de la Commune de SALLES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2 à L.2215.1 ;

VU la loi 82-213 du 2 MARS 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret 58.1217 du 15 DÉCEMBRE 1958 modifié par le décret n° 69.150 du 5 FÉVRIER 1969 relatif à la police de la circulation routière,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'inauguration du jardin potager de la Médiathèque, une journée animation aura lieu le samedi 12 Juin 2021, sur une partie des places de stationnement de « l'Allée Félix Arnaudin ».

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Le domaine public situé au niveau de « l'Allée Félix Arnaudin », est réservé pour l'inauguration du jardin potager de la Médiathèque. Il est :

- interdit de stationner sur 5 places de stationnements ayant pour dimensions 11,50 mètres de long sur 5 mètres de large, au niveau de « l'Allée Félix Arnaudin », qui seront matérialisées par des barrières de sécurité et de la rubalise, du vendredi 11 juin 2021, 8 heures, au lundi 14 juin 2021 inclus.

ARTICLE 2 – Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme, mise en place par les Services de la Mairie de SALLES.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Maire de la Commune de Salles ;

Monsieur le Chef de la Police Municipale ;

Madame la Directrice de la Médiathèque de SALLES ;

Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de BELIN-BELIET ;



LE MAIRE

Bruno BUREAU